



Évaluer l'opportunité de recourir à des instruments financiers en Occitanie

Étude en soutien à l'évaluation *ex-ante* dédiée aux instruments financiers du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Occitanie pour la période de programmation 2021-2027 et sur la mobilisation de FEADER pour la période 2023-2027

Rapport final

Juin 2021

Mentions légales

Ce rapport a été rédigé par EY, sur la base des lignes directrices élaborées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de son (ses) auteur(s), et ne correspondent pas nécessairement à celles de la BEI.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les opinions qu'il contient, sont actualisés à la date de publication indiquée en couverture, et peuvent changer sans préavis. Les opinions exprimées dans ce rapport peuvent différer des vues énoncées dans d'autres documents, y compris d'autres travaux de recherche publiés par la BEI. La BEI ne peut pas être tenue pour responsable de l'utilisation de l'information contenue dans ce rapport par une personne autre que la BEI. Ce rapport a été préparé exclusivement pour l'Autorité de Gestion. Rien dans le présent rapport ne constitue un conseil d'investissement, un conseil légal ou un conseil fiscal pour l'Autorité de Gestion (ou pour toute autre personne), et ne saurait être invoqué en tant que conseil. Tout conseil professionnel spécifique doit être demandé de manière séparée avant de définir une action qui se fonderait sur le présent rapport.

Le contenu de ce rapport est, *inter alia*, fondé sur les conditions actuelles de marché. Par conséquent, tout changement des conditions de marché peut avoir des répercussions sur son contenu.

Rapport final provisoire v.01		
Rédaction	EY	Mars-Avril 2021
Revue	BEI	Mars-Avril 2021
Soumission du rapport à l'Autorité de Gestion	BEI	26 avril 2021
Rapport final v.01		
Rédaction	EY	Mai 2021
Revue	BEI-Région	Mai-Juin 2021
Soumission du rapport à l'Autorité de Gestion	BEI	14 juin 2021



Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



Synthèse de l'étude

Contexte et cadre de l'étude

La présente **étude en soutien à l'évaluation ex-ante dédiée aux instruments financiers** du Programme Opérationnel (PO) FEDER²-FSE+³ Occitanie 2021-2027 et de la mobilisation de ressources FEADER⁴ régionales lors de la période 2023-2027 vise à **évaluer l'offre et la demande de financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME)⁵, du transfert de technologies, des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Occitanie et, sur cette base, à proposer une stratégie d'investissement pour des instruments financiers dédiés.**

À l'heure de la rédaction de la présente étude (printemps 2021), le PO FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027 prévoit l'utilisation d'instruments financiers dans le but de favoriser l'accès au financement des PME et des structures de l'ESS du territoire, et de les rendre plus compétitives. Dans ce cadre, **la Région Occitanie prévoit un montant de EUR 90M de FEDER et de EUR 10M de FSE+ à mobiliser au sein d'instruments financiers.** Il est à noter que **la région Occitanie sera « en transition »** lors de la période de programmation 2021-2027, permettant que les Fonds en Gestion Partagée (FGP, dont font partie le FEDER et le FSE+) représentent 60 % du PO. Rapporté à un fonds de EUR 100M de « pur » FGP et en considérant que la Région mettrait 100 % de la « contribution nationale » exigée, **un volume total possible au sein d'instruments financiers serait de EUR 167M environ (hors FEADER).**

Dans ce contexte, la présente étude a été réalisée conformément aux principes directeurs⁶ inscrits dans la Proposition 'COM(2018) 375 final' de Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC) au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion et au FEAMP⁷ et à la Proposition 'COM(2018) 392 final' de Règlement établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États Membres dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et financés par le FEAGA⁸ et par le FEADER.

² Fonds Européen de Développement Régional.

³ Fonds Social Européen (Plus).

⁴ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁵ Entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou son bilan inférieur à 43 M€. Elles incluent les micro-entreprises de moins de 10 salariés.

⁶ Un accord politique est intervenu le 30 novembre 2020 entre le Parlement européen et les États Membres de l'Union Européenne (UE) au Conseil sur le Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC) pour les Fonds en Gestion Partagée (FGP), nouvelle appellation des Fonds Structurels et d'Investissement Européens (FESI). Les FGP voient leur gestion partagée entre l'UE et les États Membres selon le principe de subsidiarité. Les États Membres de l'UE ont ensuite la possibilité de déléguer la gestion de ces fonds à des Autorités de Gestion infranationales ; à l'image des Régions en France.

⁷ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.

⁸ Fonds Européen Agricole de Garantie.

Environnement de marché des PME en Occitanie et des autres champs étudiés (transfert de technologie, agriculture, agroalimentaire, forêt-bois et ESS)

Principaux indicateurs macro-économiques et impact de la crise sanitaire en Occitanie

Avec un **Produit Intérieur Brut (PIB) régional de EUR 173,6Mds**, la région Occitanie représentait 7,4 % de la richesse nationale en 2018. Portée, de manière tendancielle et avant la crise de la COVID-19, par les très bons résultats de ses exportations (affichant des excédents représentant EUR 12,2Mds), l'économie régionale se structure autour de quelques filières-clés, notamment l'industrie aéronautique et spatiale, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (IAA), le tourisme et la santé.

En 2020, la crise de la COVID-19 a durement frappé l'économie régionale. Ceci s'est traduit par un recul de l'activité de 33 % à l'issue du premier confinement du printemps 2020 et une baisse du PIB régional estimée à 5 % en janvier 2021 par rapport au niveau d'avant-crise. **Toutefois, les données existantes révèlent que l'économie occitane semble avoir, dans l'ensemble, résisté à ce choc économique, avec un redressement partiel de l'économie régionale observé à fin 2020⁹.**

PME et autres champs étudiés en Occitanie, et leur écosystème de financement

Le nombre de PME en Occitanie s'établissait en 2018 à 500 211¹⁰, soit 18 % du nombre total de PME à l'échelle nationale. Parmi ces PME, 96,7 % étaient des micro-entreprises¹¹ (483 602). Viennent ensuite les petites entreprises¹² et les entreprises de taille moyenne¹³, représentant respectivement 2,9 % et 0,4 % du nombre total de PME en 2018 en Occitanie.

L'économie régionale est tirée par plusieurs filières économiques dynamiques, concentrées pour la plupart dans les deux zones métropolitaines de Toulouse et de Montpellier. Les principales filières contribuant à l'économie du territoire sont :

- **L'industrie aéronautique et spatiale** : comptant 1 200 entreprises et 110 000 emplois, le secteur aéronautique a bénéficié d'une croissance quasi-ininterrompue du trafic aérien ces 30 dernières années avant la crise sanitaire de la COVID-19, et a connu une année 2019 record en termes de fréquentation (4,7 milliards de passagers dans le monde, en hausse de 4,2 % par rapport à 2018). Cette industrie, fortement touchée par la crise sanitaire, connaît une contraction substantielle de son activité qui fragilise le tissu de PME sous-traitantes présent sur le territoire régional. **Airbus**, principal donneur d'ordre du secteur aéronautique régional, disposait en 2019 d'un chiffre d'affaires mondial de EUR 70,5Mds. En région Occitanie, l'entreprise compte environ 30 000 employés.

⁹ Le niveau d'activité de l'industrie occitane, hors aéronautique, s'établissait ainsi, à fin 2020, à plus de 90 % du niveau d'avant-crise (93 % pour l'industrie agroalimentaire et 94 % pour les industries électriques et électroniques). Les activités de services marchands fonctionnaient, eux, à 82 % du niveau d'avant-crise à cette même période.

¹⁰ INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE/Sirene), 2018.

¹¹ Entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas EUR 2M.

¹² Entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas EUR 10M.

¹³ Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et qui réalise un chiffre d'affaires maximum de EUR 50M ou dont le total du bilan annuel n'excède pas EUR 43M.

- **L'agriculture¹⁴ et l'IAA¹⁵** comptent pour EUR 13,9Mds de chiffre d'affaires et emploient 146 900 personnes. Ces secteurs bénéficient de l'image de terroir de la région, portée par ses nombreuses productions labellisées (243 produits labellisés en 2020) et sa position de leader sur de nombreux marchés (notamment la viticulture et la production de miel).
- **Le tourisme** : comptant pour 10,3 % du PIB régional, l'activité est portée par le tourisme de plein air (26 millions de nuitées en 2019) et la présence de nombreuses résidences secondaires (l'Occitanie étant la 1^{re} région française en termes de nombre de résidences secondaires).
- **La santé et les biotechnologies** : l'Occitanie bénéficie d'un tissu dense de structures de recherche dans le secteur de la santé et d'un réseau très actif de PME innovantes dans l'e-santé, l'industrie pharmaceutique, les biotechnologies ou encore l'alimentation-santé.

En 2019, l'Occitanie était la 1^{re} région française en termes d'intensité d'investissement dans la Recherche et Développement (R&D) par rapport à son PIB, avec 3,5 % du PIB régional¹⁶ consacré à ce poste. Elle était également la 3^e Région dépensant le plus en termes de R&D avec EUR 5,8Mds sur cette même année. Les investissements privés représentaient près de 60 % de ces dépenses¹⁷, dont une grande majorité (70 %) supportée par l'industrie aéronautique, renforçant le poids de ce secteur ainsi que celui du groupe Airbus.

Enfin, à fin 2019, **l'Occitanie était la 3^e région française en termes de poids de l'ESS dans l'emploi salarié** (12,75 % des emplois salariés)¹⁸. Les principaux secteurs d'activité des entreprises de l'ESS en Occitanie sont l'action sociale sans hébergement (30,5 % du nombre total d'établissements employeurs de l'ESS), l'hébergement social et médico-social (25 %) et l'enseignement (12 %)¹⁹.

Écosystème de financement en Occitanie

Concernant l'offre de financement, **de nombreux acteurs proposent des produits financiers à destination des PME et des autres champs étudiés en Occitanie**. Cette offre de financement prend la forme de produits de microfinance, d'instruments de dette et de fonds propres. À côté de ces produits « classiques », les subventions et les avances remboursables régionales permettent un ciblage sur certains besoins et projets spécifiques, parfois difficilement couverts par le marché.

¹⁴ Avec 61 267 exploitations agricoles en 2018, soit 17 % du nombre total d'exploitations à l'échelle nationale, l'agriculture emploie près de 120 000 personnes (5 % de l'emploi régional total).

¹⁵ L'IAA génère EUR 7Mds de chiffre d'affaires en 2017 (hors commerce de produits agroalimentaires et artisanat commercial de produits agricoles). Elle est composée de 2 055 entreprises employant 21 100 personnes (soit 1 % de l'emploi régional total).

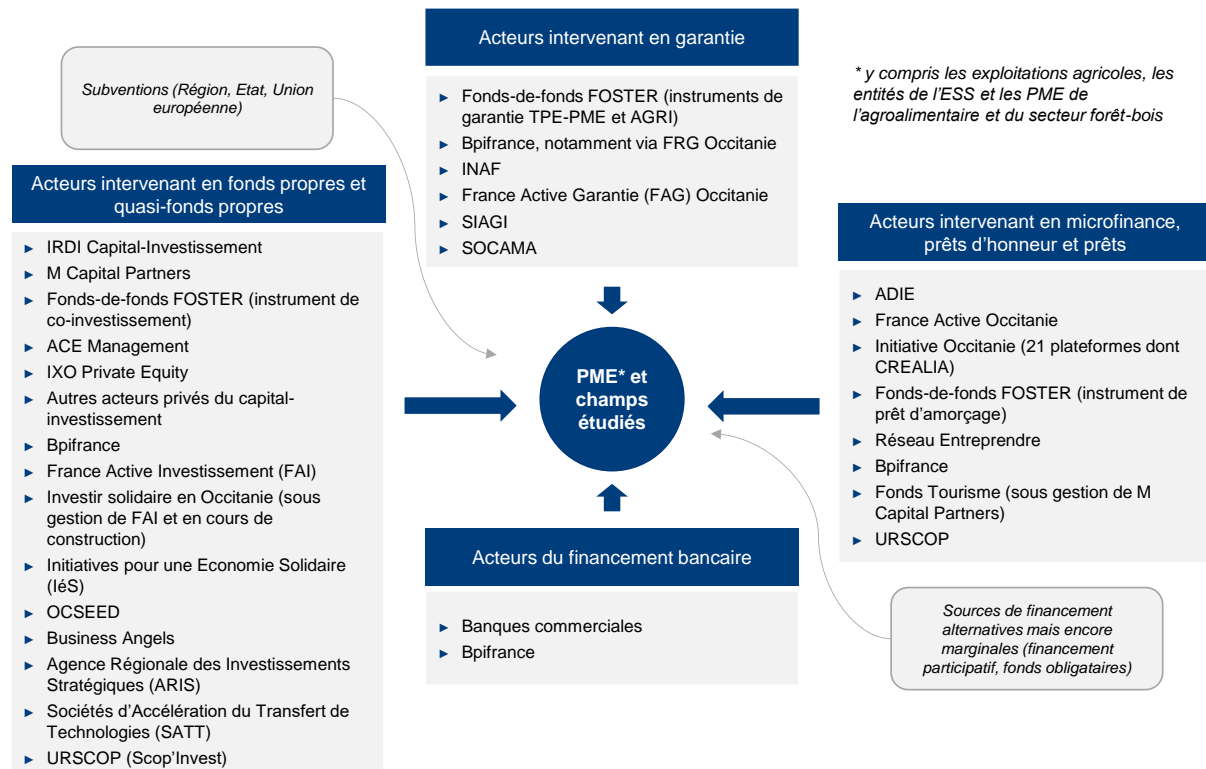
¹⁶ INSEE, R&D : l'Occitanie, au premier rang des régions françaises et bien placée au niveau européen, Février 2021.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Occitanie, *Observatoire régional de l'ESS*, 2015 et Service ESS, Région Occitanie.

¹⁹ Ibid.

Figure 1 : Écosystème de l'offre de financement des PME, des exploitations agricoles et des structures de l'ESS en Occitanie



Source : Analyses EY, 2021.

Dans ce contexte, les PME régionales et les autres structures des champs étudiés dans la présente étude rencontrent des **besoins de financement variés liés à leur taille, leur niveau de maturité ou encore leur secteur d'activité**. Des besoins de financement différents selon les produits financiers pris en compte se font également ressentir. Les paragraphes suivants présentent les principaux enseignements de l'étude pour les différentes catégories de taille de PME, et pour le transfert de technologies, les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, ainsi que pour pour l'ESS en Occitanie.

Principaux enseignements sur les enjeux et les besoins de financement par taille de PME²⁰

Les **micro-entreprises** représentent 96,7 % des PME implantées sur le territoire (soit 483 602 micro-entreprises)²¹ et font état de besoins de financement portant généralement sur le financement de leur Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et sur le financement de leurs investissements productifs, notamment en phase de création. Dans ce contexte, les sources de financement

²⁰ Ces enseignements sont tirés à partir (i) des enquêtes en ligne, réalisées à l'occasion des évaluations *ex-ante* des instruments financiers menées pour la période de programmation 2014-2020 en ex-Languedoc-Roussillon (2015) et en ex-Midi-Pyrénées (2016-2017), (ii) de 25 entretiens menés en 2020-2021 avec les acteurs de l'écosystème régional de financement en Occitanie et (iii) de deux ateliers de travail organisés en janvier 2021, sur le thème du financement des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois et du financement de l'ESS et du micro-entrepreneuriat.

²¹ INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE/Sirene), 2018.

auxquelles les micro-entreprises ont majoritairement recours sont le crédit bancaire (de court terme ou de moyen / long-terme), l'auto-financement et le prêt d'honneur.

Il ressort des entretiens et de l'atelier²² menés que les micro-entreprises connaissent de manière récurrente des difficultés de financement, qui s'expliquent principalement par une cote de solvabilité jugée insuffisante par les établissements bancaires – pouvant notamment être la conséquence d'un niveau de fonds propres limité – et par une situation financière dégradée. À cet égard et dans le contexte de crise économique liée à la COVID-19, les acteurs interrogés au sein de l'écosystème régional du financement anticipent un accroissement des difficultés de financement des micro-entreprises, en particulier compte tenu de la hausse du niveau d'endettement des entreprises du fait des Prêts Garantis par l'État (PGE).

Les besoins de financement à venir des micro-entreprises tels qu'anticipés par les acteurs interrogés découlent principalement de la conjoncture actuelle. Sont identifiés en particulier : (i) des **besoins de consolidation du haut-de-bilan**, compte tenu d'un niveau d'endettement accru à la suite du recours d'une partie des micro-entreprises aux PGE, (ii) des **besoins de financement pour le développement et / ou la restructuration des micro-entreprises en sortie de crise**, notamment par de l'endettement et / ou des quasi-fonds propres, et (iii) des **besoins de financement pour des reprises-transmissions de micro-entreprises**, en particulier dans le secteur de l'artisanat.

Les **petites entreprises et les entreprises de taille moyenne** d'Occitanie représentent 16 609 entreprises²³ et 3,3 % des PME du territoire. Elles ont été touchées de manière différenciée, en fonction de leur secteur d'activité, par les conséquences économiques de la COVID-19²⁴.

Les principaux besoins de financement de ces entreprises portent sur le financement du BFR, notamment pour des petites entreprises en croissance qui voient un décalage entre la temporalité de leurs revenus et les besoins de financement de leur activité, et sur le financement des investissements productifs, en particulier pour des entreprises de taille moyenne en développement ou en redéploiement. Face à ces besoins, le prêt bancaire est la principale source de financement à laquelle recourt ce profil d'entreprises.

Les difficultés de financement rencontrées par les petites entreprises et les entreprises de taille moyenne sont moins importantes que celles des micro-entreprises²⁵. Celles-ci sont à relier principalement à un refus d'octroi de crédit de la part des établissements bancaires²⁶, à une

²² Atelier portant sur le financement de l'ESS et du micro-entrepreneuriat, réalisé le 27 janvier 2021. La liste des participants à cet atelier est détaillée en Annexe 10.3.

²³ INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE/Sirene), 2018.

²⁴ Les PME de l'aéronautique, du secteur HCR, du tourisme et du BTP ont été ou sont encore fortement déstabilisées ; à l'inverse, la crise de la COVID-19 a été sources d'opportunités pour les PME du secteur du transport de fret et du secteur du numérique.

²⁵ Par exemple, 40 % des petites entreprises et 50 % des entreprises de taille moyenne de l'ex-Midi-Pyrénées interrogées en 2017 dans le cadre de la précédente étude *ex ante* indiquaient ne rencontrer aucune difficulté de financement.

²⁶ Ce refus d'octroi de crédit s'explique généralement par une cote de solvabilité insuffisante de l'entreprise, ou par un risque porté par le projet jugé trop important par l'établissement bancaire.

situation financière dégradée ou à des difficultés à réaliser les démarches nécessaires pour obtenir des financements²⁷.

Au même titre que pour les micro-entreprises, les besoins de financement à venir des petites entreprises et des entreprises de taille moyenne sont en partie le produit de la conjoncture actuelle. Au-delà de l'enjeu de remboursement²⁸ des soutiens financiers perçus en 2020-2021 durant la crise de la COVID-19, les principaux besoins de financement identifiés ont trait : (i) à la **nécessaire restructuration du haut-de-bilan** de certaines petites entreprises et entreprises de taille moyenne dont l'endettement s'est accru et la solvabilité s'est dégradée au cours de l'année 2020, (ii) aux **reprises-transmissions anticipées croissantes** dans les prochaines années du fait d'une accélération de la rotation du *leadership* au sein des entreprises de la région, et (iii) au **financement de certains investissements matériels et immatériels, et du BFR associé**, contribuant à la transition écologique des activités de production.

Principaux enseignements sur les enjeux et les besoins de financement pour les autres champs de l'étude

Transfert de technologies

Le **financement du transfert de technologies** consiste à accompagner des projets innovants à faible maturité technologique dans leur maturation, puis dans la mise sur le marché de leurs résultats.

Les difficultés liées au financement du transfert de technologies sont essentiellement à relier à une insuffisance d'offre de financement adaptée. D'une part, le nombre d'acteurs régionaux spécialisés dans le transfert de technologies à même de finement déterminer la pertinence, le potentiel et les risques de projets d'innovation technologique (en particulier dans les secteurs des biotechnologies ou de la *deep tech*) est limité, et, d'autre part, la capacité d'investissement de ces acteurs du financement est faible et ne permet pas de couvrir les besoins exprimés sur le territoire²⁹.

Dans ce contexte, deux profils de projets de transfert de technologies concentreront vraisemblablement les besoins de financement à venir en Occitanie :

- La **maturation de projets à forte intensité capitalistique** dans les secteurs de la *deep tech* (intelligence artificielle, robotique, chimie, énergie et aérospatiale) ou des biotechnologies, nécessitant des montants de financement supérieurs à EUR 500K et un accompagnement sur une durée pouvant s'étendre jusqu'à 5 ans ; et
- L'**amorçage de start-ups en sortie d'incubation**, en vue d'accélérer la mise sur le marché de leurs technologies, de prendre des parts de marché et / ou d'accéder à la rentabilité avant l'arrivée de concurrents, nécessitant des montants de financement entre EUR 1M et EUR 2M.

²⁷ Ces difficultés se manifestent principalement au sein des petites entreprises du fait d'un manque de ressources internes pour monter les dossiers de financements et solliciter les aides ou les instruments financiers existants.

²⁸ La Fédération Bancaire Française (FBF) estime entre 5 % et 10 % la part des entreprises dans l'incapacité de rembourser leurs PGE. Un établissement bancaire interrogé dans le cadre de la présente étude estime cette proportion à 15 % sur le territoire régional.

²⁹ À titre d'exemple, la capacité d'investissement d'OCSEED, créé en mars 2020 en vue de soutenir le transfert de technologies en Occitanie et doté à hauteur de EUR 5M, devrait être épuisée en 2 ans au lieu des 5 années initialement prévues.

Agriculture, agroalimentaire et forêt-bois

Exploitations agricoles

S'agissant des **exploitations agricoles** en Occitanie, un besoin de financement spécifique remonté par les acteurs locaux a trait aux **investissements liés à l'installation** (foncier, bâtiments, matériels, terrains à cultiver et cheptels à constituer par exemple) et au **financement du BFR occasionné par le lancement d'activités**. En effet, ce deuxième sujet est particulièrement prégnant pour les nouveaux exploitants disposant d'apports limités et devant faire face aux charges courantes de l'exploitation avant d'obtenir les revenus de son activité. Au cours de la vie des exploitations, le **financement d'investissements productifs visant à moderniser l'activité afin d'accroître la rentabilité et la compétitivité de la production ou d'adapter celles-ci aux nouvelles attentes des consommateurs** (traçabilité, agro-écologie, labellisation) et au changement climatique est également ressorti comme un besoin de financement important.

Face à ces besoins, les sources de financement privilégiées par les exploitations agricoles sont le crédit bancaire, pouvant mobiliser l'instrument de garantie FOSTER AGRI, et les subventions et apports personnels lorsque ceux-ci sont disponibles.

Les difficultés de financement identifiées freinent principalement les projets d'installation et de reprise d'exploitations et sont à relier au **manque de fonds propres**, notamment des jeunes agriculteurs. En effet, le montant de telles opérations peut être en décalage avec la capacité de financement du porteur de projet, et, en l'absence de fonds propres suffisants, les montants de crédits bancaires proposés ne permettent pas d'en financer l'intégralité. L'accès au financement pour des projets d'installation est par ailleurs plus difficile pour des repreneurs « hors cadre familial » : cet élément est en effet l'un des critères clés regardés par les établissements de crédits pour fiabiliser un projet.

Agroalimentaire et forêt-bois

Les analyses menées ont permis de mettre en avant des caractéristiques saillantes au sein des PME de l'agro-transformation en Occitanie : celles-ci disposent généralement de **fonds propres limités**, principalement du fait de situations de sous-capitalisation. Cette faiblesse des fonds propres est de nature à les fragiliser dans leurs **activités qui peuvent être capitalistiques** (comme par exemple les PME de l'IAA nécessitant d'importants investissements d'équipements pour assurer la conformité de leur outil de production aux normes environnementales et d'hygiène, ou encore les besoins de mécanisation et de robotisation des entreprises du secteur de la forêt et du bois) **ou nécessitant un BFR important** (par exemple : les entreprises de la foresterie connaissent des problématiques particulières de stockage).

Pour couvrir leurs besoins de financement, ces structures privilégient le recours à la dette, dans la limite de ce que permettent leurs fonds propres.

Au même titre que pour les PME classiques, la hausse de l'endettement des entreprises de ces secteurs limite leur capacité d'endettement future et de remboursement des échéances à venir. Par conséquent, leurs besoins de financement se concentrent sur le haut-de-bilan (fonds propres et quasi-fonds propres) et l'octroi de prêts bonifiés.

ESS

L'ESS présente des enjeux particuliers quant à son financement ; en lien avec les **spécificités des modèles économiques qui la sous-tendent** (recherche d'utilité sociale impactant les choix de gestion et les arbitrages économiques), mais aussi au regard de ses **particularités statutaires** (principe de lucrativité nulle ou limitée).

Les principaux besoins de financement des structures de l'ESS mis en évidence par les acteurs locaux sont les suivants : (i) un **besoin de financement de l'amorçage de projets d'innovation sociale et / ou à impact social et environnemental**, présentant un horizon de rentabilité à 2-3 ans, (ii) un **besoin de restructuration et de développement des structures de l'ESS** ayant connu des pertes opérationnelles et / ou s'étant endettées en 2020 au cours de la crise de la COVID-19, et (iii) un **besoin de financement des investissements productifs** de coopératives positionnées sur des secteurs capitalistiques (agroalimentaire par exemple).

Ainsi, si ces principaux besoins des structures de l'ESS sont comparables à ceux des entreprises « classiques », leurs difficultés de financement s'expliquent, d'une part, par des asymétries d'information entre les structures de l'ESS et les acteurs du financement non spécialistes de ce champ de l'économie – qui ont tendance à exprimer des réticences à les financer – et, d'autre part, par le volume limité de l'offre de microfinance, de dette, de fonds propres et de quasi-fonds propres spécialisée sur ce champ de l'économie.

Enfin, un **besoin d'assistance technique** des porteurs de projets et des dirigeants de structures de l'ESS est ressorti des analyses et des travaux menés dans le cadre de l'étude.

Gaps de financement et conclusions sur les défaillances de marché

La méthode pour calculer les défaillances de financement pour l'année 2022 consiste à soustraire l'offre totale estimée de la demande totale estimée pour chaque produit financier. Par ce biais, il s'agit d'identifier la demande solvable de financement des cibles de l'étude qui semble être insuffisamment satisfaite en raison de défaillances de marché, de limitations structurelles de l'offre de financement (du type : rationnement du crédit, asymétries d'information ou contraintes de liquidité des institutions de financement) et / ou de difficultés quant à la formulation d'une demande de financement (comprenant par exemple : difficultés dans le montage d'un dossier de financement et difficultés pour correspondre à des critères d'éligibilité).

Éléments à prendre en compte dans l'interprétation des gaps de financement

Un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte pour l'analyse des gaps de financement estimés dans le présent rapport. Il s'agit des points suivants :

- Les gaps de financement ont été estimés pour l'année 2022. **Ceux-ci pourraient rapidement évoluer, en particulier dans un contexte d'après crise de la COVID-19.**
- Plusieurs **hypothèses** ont été utilisées pour l'estimation de l'offre et de la demande de financement, s'appuyant sur les retours d'enquêtes en ligne réalisées en 2015 et 2016-2017 dans le cadre des précédentes études en support d'évaluations *ex-ante* des instruments financiers pour la période de programmation 2014-2020 et sur une importante variété de

données publiques disponibles³⁰. Ces hypothèses impactent fortement les résultats obtenus dans le cadre du calcul des gaps de financement. Par conséquent, l'exploitation des données présentées par la suite doit être réalisée avec précaution ; cela est rendu d'autant plus nécessaire compte tenu du **contexte économique inédit qui constitue le cadre de cette étude en 2021 et qui complexifie les exercices de projection, en particulier sur la question du financement.**

- En conséquence, les gaps de financement calculés à partir des estimations de l'offre et de la demande de financement ne doivent pas être perçus comme des montants devant être couverts sur une seule année ou comme des gaps de financement devant être comblés par des instruments financiers développés en vue de catalyser le financement privé à destination des PME, du transfert de technologies, des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ou de l'ESS. Ainsi, **les gaps de financement estimés dans la présente étude et précisés ci-après sont des indicateurs des besoins de financement de l'économie au sein de la région Occitanie et sont à mettre en relation avec les contraintes de marché auxquelles les entreprises du territoire sont confrontées actuellement.**

Gaps de financement pour les PME par produit financier, et conclusions sur les défaillances de marché en fonction du stade de développement

Microfinance

Tableau 1 : Gap de financement estimé pour la microfinance en 2022 en Occitanie

Microfinance	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement pour la microfinance (M€)
Micro-entreprises (0 à 9 salariés)	586,1 – 647,8	36,6 – 40,5	549,5 – 607,3

Source : Analyse EY, 2021.

Le gap de financement pour les produits de microfinance est à mettre en perspective avec :

- Le nombre important de micro-entreprises sur le territoire (483 602 micro-entreprises, soit 96,7 % des PME de la région), induisant un volume de demande potentielle important ; et
- Les capacités opérationnelles limitées des Institutions de Microfinance (IMF) présentes sur le territoire occitan, contraignant, de fait, leur activité actuelle et leurs perspectives de développement.

En 2022, les principaux moteurs de la demande de microfinance sont en outre la **probable augmentation des créations d'entreprises**, en conséquence de la hausse du chômage induite par la crise de la COVID-19, et les **besoins de consolidation du haut-de-bilan de micro-entreprises s'étant endettées en 2020** et pour lesquelles les instruments de prêts d'honneur, typiques des produits de la microfinance, offrent une solution de renforcement de leurs quasi-fonds propres.

³⁰ Les hypothèses utilisées pour l'estimation de l'offre et de la demande de financement sont précisées aux Chapitres 4 et 5 de la présente étude.

Prêts à court-terme

Tableau 2 : Gap de financement estimé pour les prêts à court-terme pour les PME en 2022 en Occitanie

Prêts à court-terme	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement pour les prêts à court-terme (M€)
Micro-entreprises (1 à 9 salariés)	583,8 – 645,2	269,1 – 297,5	314,6 – 347,7
Petites entreprises et entreprises de taille moyenne	393,2 – 434,6	638,8 – 706,0	–

Source : Analyse EY, 2021.

La mise en perspective de l'offre et de la demande de financement estimées à horizon 2022 pour les prêts à court-terme conduit à identifier des tendances distinctes en fonction de la taille des PME considérée.

Pour les **micro-entreprises ayant entre 1 et 9 salariés**³¹, le gap de financement identifié traduit la tendance des micro-entreprises à privilégier les prêts à court-terme pour financer leurs activités par rapport aux autres types de financement, y compris les fonds propres.

Pour les **petites entreprises et les entreprises de taille moyenne**, la confrontation de l'offre et de la demande de financement calculées pour des prêts à court-terme permet d'estimer une situation d'absence de gap de financement à horizon 2022. Celle-ci s'explique par (i) l'abondance actuelle de liquidités publiques et privées (les PGE notamment, ayant permis de couvrir un volume important de besoins de financement à court-terme au cours de la période 2020-2021) et (ii) une demande de financement amoindrie suite à la crise économique liée à la COVID-19. Ceci n'obère pas toutefois de possibles besoins de financement qui seraient non couverts dans les années à venir, lorsque cette cible d'entreprises commencera à (ré)investir.

Prêts à moyen et long-terme

Tableau 3 : Gap de financement estimé pour les prêts à moyen et long-terme pour les PME en 2022 en Occitanie

Prêts à moyen et long-terme	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement pour les prêts à moyen et long-terme (M€)
Micro-entreprises (1 à 9 salariés)	2 039,6 – 2 252,3	1 823,2 – 2 015,1	216,4 – 239,1
Petites entreprises et entreprises de taille moyenne	2 275,1 – 2 514,6	2 548,4 – 2 816,7	–

Source : Analyse EY, 2021.

Comme pour l'analyse précédente sur les prêts à court-terme, la comparaison de l'offre et de la demande de financement estimées à horizon 2022 pour les prêts à moyen et à long-terme amène à des constats différenciés selon la taille des PME considérée.

³¹ Les Chapitres 4 et 5 détaillent le raisonnement sous-tendant la prise en compte spécifique de micro-entreprises disposant de salariés (et ayant donc entre 1 et 9 salariés) pour les calculs.

Pour les **micro-entreprises ayant entre 1 et 9 salariés**, le gap de financement identifié peut être mis en perspective avec les données de la Banque de France sur l'accès des entreprises au crédit à l'échelle nationale, qui indiquent qu'en moyenne en 2020, 86 % des micro-entreprises qui ont demandé un crédit à l'investissement l'ont obtenu en totalité ou à plus de 75 %³².

Pour les **petites entreprises et les entreprises de taille moyenne**, l'offre de financement est estimée suffisante pour couvrir la demande de financement en 2022. À cet égard, les données précitées de la Banque de France indiquent que, en France, en moyenne, 95 % des PME qui ont demandé un crédit à l'investissement en 2020 l'ont obtenu en totalité ou à plus de 75 %. Ceci n'obère pour autant pas de possibles futurs besoins de financement qui seraient non-couverts dans les années à venir lorsque les petites entreprises et les entreprises de taille moyenne commenceront à (ré)investir massivement à la suite de la crise de la COVID-19, et pourraient dès lors faire face à des difficultés pour se financer pour des investissements potentiellement perçus comme plus risqués par les banques commerciales.

Fonds propres et quasi-fonds propres

Tableau 4 : Gap de financement estimé pour le financement en fonds propres et quasi-fonds propres pour les PME en 2022 en Occitanie

Fonds propres (et quasi-fonds propres)	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement en fonds propres (M€)
PME	979,1 – 1 082,2	524,9 – 580,2	454,2 – 502,0

Source : Analyse EY, 2021.

Ce gap de financement identifié est à analyser dans un contexte de demande en fonds propres (et quasi-fonds propres) anticipée à la hausse en 2022, en particulier (i) de la part de PME saines s'étant endettées sur 2020-2021 et (ii) du fait de la création anticipée de start-ups faisant suite à la crise liée à la COVID-19 (du fait de licenciements et / ou de réorientations professionnelles).

Conclusions sur les défaillances de marché en fonction du stade de développement des PME

L'analyse par stade de développement des PME, complémentaire à celle par produit financier, conduit à identifier des **défaillances de marché pour plusieurs problématiques de financement**. Il s'agit des suivantes :

- Le financement du **pré-amorçage** et de l'**amorçage innovant**. Lors des stades du pré-amorçage et de l'amorçage innovant, les PME de la région ont des besoins de financement relevant principalement de fonds propres et de quasi-fonds propres, compte tenu de la faible maturité de leurs projets et de l'intensité capitalistique de certains d'entre eux – en particulier dans les secteurs de la *deep tech* et des biotechnologies. Face à ces besoins, estimés croissants compte tenu de la dynamique de création d'entreprises en Occitanie, l'offre de financement s'est enrichie ces dernières années (à travers OCSEED, IRDINOV 2 et CREALIA notamment) mais reste insuffisante en volume par rapport au potentiel de projets identifiés par les acteurs de l'écosystème régional d'Occitanie.

³² Banque de France, *Accès des entreprises au crédit*, Février 2021.

- Le financement de la **reprise-transmission**. Dans un contexte d'avancement en âge des dirigeants d'entreprises, un nombre croissant de transmissions d'entreprises peut être anticipé – et la dynamique pourrait s'accélérer à la suite de la crise de la COVID-19. À cet égard, l'offre existante de financement en fonds propres est peu adaptée pour couvrir les besoins de financement des repreneurs, en particulier pour les opérations de montants inférieurs à EUR 1M, peu attractives pour des investisseurs. Par ailleurs, l'offre d'instruments de microfinance et de dette est également estimée devoir être renforcée sur ce segment.
- Le financement du **développement** et de la **restructuration d'entreprises**. Bien qu'enrichie en 2020-2021 (grâce au Prêt Rebond Occitanie, au volet dédié aux prêts participatifs de l'instrument de garantie FOSTER TPE-PME, au volet dédié au renforcement de trésorerie du Fonds Régional de Garantie et au fonds IRDI Impulsion en cours de levée de fonds), l'offre de financement du développement et de la restructuration de PME demeure limitée par rapport aux besoins des PME, anticipés croissants à horizon 2022 (notamment de la part de PME confrontées à une perte opérationnelle et / ou un endettement important, ayant besoin de consolider leur haut-de-bilan pour poursuivre leur développement ou pour redéployer leur activité).
- Par ailleurs, des situations de **retournement** sont anticipées par les acteurs de l'écosystème régional du financement, qui nécessiteraient des financements et des expertises spécialisés alors même que l'offre en la matière est limitée – y compris au niveau national. Cette problématique étant spécifique, en ce qu'elle vise des PME souvent en « difficulté », la capacité pour la Région Occitanie et / ou les FGP de se positionner sur ce sujet au moyen d'instruments financiers apparaît réduite. En effet, les modalités de soutien à ces PME sont strictement réglementées au niveau de l'UE et au niveau national.

Gaps de financement et défaillances de marché par thématique

Gaps de financement et défaillances de marché pour le transfert de technologies

Tableau 5 : Gap de financement estimé pour le transfert de technologies en 2022 en Occitanie

	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement pour le transfert de technologies (M€)
Financement du transfert de technologies	47,0 – 51,9	10,6 – 11,7	36,4 – 40,2

Source : Analyse EY, 2021.

S'agissant du transfert de technologies, la défaillance de marché identifiée vise spécifiquement le financement de **projets à forte intensité capitalistique et présentant des durées de maturation longues**, en particulier en Occitanie dans les secteurs de la *deep tech* et des biotechnologies. Plus précisément, cette défaillance de marché touche :

- Le financement de la **maturation technologique** (pour des projets ayant des TRLs 4 à 7³³ et ayant des besoins de financement relatifs à des montants inférieurs à EUR 500K, ce qui correspond au positionnement actuel d'OCSEED et des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies – SATT); et

³³ Technologie Readiness Level(s).

- Le financement du **transfert de technologies** (pour des projets ayant des TRLs 7 à 9 et ayant des besoins de financement relatifs à des montants supérieurs à EUR 500K), pour combler un chaînon insuffisamment doté (malgré la présence et la forte activité du fonds IRDINOV 2 géré par IRDI Capital-investissement) en amont de l'intervention des acteurs du capital-risque.

Gaps de financement et défaillances de marché pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois

Tableau 6 : Gaps de financement estimés pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois en 2022 en Occitanie

	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gaps de financement pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois (M€)
Microfinance	70,9 – 78,4	1,5 – 1,6	69,4 – 76,8
Prêts de court-terme	105,8 – 116,9	39,5 – 43,7	66,2 – 73,2
Prêts de moyen et long-terme	267,5 – 295,7	190,4 – 210,4	77,2 – 85,3
Fonds propres (et quasi-fonds propres)	67,7 – 74,8	42,9 – 47,4	24,8 – 27,5

Source : Analyse EY, 2021.

Des défaillances de marché ont été identifiées pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois en Occitanie. Il s'agit des suivantes :

- Défaillance de marché pour l'installation, l'amorçage d'activité et la reprise d'exploitation.** L'offre de financement apparaît limitée pour les projets de jeunes agriculteurs réalisés hors cadre familial, dont les apports sont souvent limités et qui sont confrontés à des difficultés d'accès au financement bancaire. Ces difficultés d'accès au financement ne semblent pas se concentrer sur l'acquisition de foncier agricole, car le terrain acheté en vue d'une activité agricole offre sa propre garantie (ce dernier pouvant être apporté en caution / garantie / hypothèque pour sécuriser l'octroi d'un prêt par une banque). Elles portent plutôt sur **l'investissement connexe à l'acquisition du foncier agricole**, nécessaire en vue du développement de l'activité agricole (mais limité en raison de l'absence de marge de manœuvre en matière de caution par l'agriculteur car le terrain est déjà hypothéqué en vue de son propre achat).
- Difficultés de financement pour certaines catégories d'investissement.** Les exploitations agricoles et les PME des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois sont confrontées à des difficultés pour financer des investissements ayant trait à **l'adaptation de leurs pratiques et de leurs modes de production au changement climatique et aux exigences des consommateurs** (par exemple : passage à l'agriculture biologique et labellisation des modes de production), du fait de l'horizon de rentabilité long induit par ce type d'investissements.
- Difficultés de financement du BFR.** Ces difficultés sont prégnantes dans certains secteurs du fait de contraintes de gestion des stocks (pour le secteur de la forêt et du bois par exemple), de la saisonnalité des productions agricoles ou pour certains types de projets (installations et adaptation des équipements productifs en vue de convertir les modes de production agricole notamment).

Gaps de financement et défaillances de marché dans le champ de l'ESS

Tableau 7 : Gap de financement estimé pour l'ESS en 2022 en Occitanie

	Intervalle de demande (M€)	Offre estimée (M€)	Gap de financement pour l'ESS (M€)
Microfinance	17,3 – 19,1	4,7 – 5,2	12,6 – 13,9
Prêts de court-terme	99,4 – 109,8	32,5 – 39,0	67,1 – 70,8
Prêts de moyen et long-terme	536,0 – 592,4	155,1 – 171,4	380,8 – 420,9
Fonds propres (et quasi-fonds propres)	75,9 – 83,9	26,2 – 29,9	49,6 – 54,8

Source : Analyse EY, 2021.

Des défaillances de marché ont été identifiées pour l'ESS en Occitanie. Il s'agit des suivantes :

- **Défaillance de marché pour l'amorçage et la création de projets d'innovation sociale** dont l'horizon de rentabilité est estimé à 2-3 ans. Cette défaillance s'inscrit avant tout dans un contexte d'augmentation probable du nombre de projets (dont des projets innovants) dans le champ de l'ESS, du fait de l'impact de la crise de la COVID-19 sur la santé des entreprises régionales³⁴ et sur le niveau du chômage ; et ce alors même que l'offre en produits de microfinance proposée en Occitanie par le réseau France Active et l'URSCOP, (ainsi que l'offre en fonds propres et quasi-fonds propres pour l'ESS), bien que pertinente, reste limitée.
- **Difficultés de financement du BFR et de certains projets d'investissement.** Les gaps de financement identifiés précédemment peuvent tout particulièrement être analysés comme l'une des conséquences des asymétries d'information entre les structures de l'ESS et les acteurs du financement non spécialistes de ce champ de l'économie ; et notamment les banques commerciales.
- **Défaillance de marché pour le financement en haut-de-bilan adapté aux caractéristiques de l'ESS.** L'ESS présente des caractéristiques (notamment son principe de lucrativité nulle ou limité, et certaines particularités statutaires) qui freinent l'intervention des acteurs classiques du financement en fonds propres et quasi-fonds propres. Dans ce contexte, le volume de l'offre de financement en fonds propres et quasi-fonds propres existante est estimé insuffisant pour accompagner les structures de l'ESS dans leur développement.

Recommandations de l'étude

Sur la base des résultats de l'étude, **des recommandations ont été formulées** afin d'améliorer l'accès au financement des PME et des autres cibles de l'étude en Occitanie, par des instruments financiers. Ces recommandations sont présentées ci-dessous.

³⁴ Comme indiqué en Section 6.3.3, une augmentation des défaillances d'entreprises peut, selon les acteurs interrogés dans le cadre de l'étude, être anticipée pour 2021-2022 et induire une hausse des dossiers de reprise d'entreprises par les salariés à la barre des tribunaux.

Recommandations transversales au regard du contexte régional

- a) *Améliorer l'impact des instruments financiers existants et futurs, grâce à une meilleure information des PME (ou structures des autres champs étudiés) quant à leur existence, leur périmètre et leurs modalités de mise en œuvre.*
- b) *Aligner et harmoniser la conception, la mise en œuvre et la gestion des différents instruments financiers.*
- c) *Assurer la continuité de financement apporté par les instruments financiers entre les périodes de 2014-2020 et 2021-2027 tout en prenant en compte les instruments mis en œuvre pour lutter contre la crise économique liée à la COVID-19 à l'échelle nationale et régionale.*
- d) *Assurer à long-terme la complémentarité des instruments financiers du territoire et la bonne lisibilité de leur positionnement respectif.*

Recommandations sur le développement de nouveaux instruments financiers ou le renforcement d'instruments financiers existants

- e) *Renforcer les fonds de garantie existants, pour améliorer l'accès de toutes les PME au financement bancaire.*
- f) *Mettre en œuvre des instruments de partage des risques et de fonds propres et quasi-fonds propres pour améliorer le financement des PME.*
- g) *Créer un nouvel instrument dédié au financement en fonds propres et quasi-fonds propres pour les projets de transferts de technologies.*
- h) *Renforcer les fonds de garantie existants, visant l'amélioration de l'accès au financement bancaire des exploitations agricoles et des PME des secteurs de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois.*
- i) *Créer un nouvel instrument de partage des risques, pour améliorer le financement des petits projets d'exploitations agricoles et de PME des secteurs de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois.*
- j) *Créer un nouvel instrument de partage des risques, pour améliorer le financement des créateurs d'entreprises, des micro-entrepreneurs et des structures de l'ESS.*

Proposition de stratégie d'investissement

Instruments et produits financiers proposés

Sur la base des recommandations présentées ci-avant, une proposition de stratégie d'investissement mobilisant une partie des fonds FEDER et FSE+ dont dispose la Région Occitanie et des ressources FEADER qu'elle peut mobiliser pour le territoire de l'Occitanie a été rédigée. **Cette proposition de stratégie d'investissement se compose de sept instruments financiers.** Il s'agit des suivants.

1. Un **instrument de garantie** qui couvrirait les premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts octroyés aux PME du territoire en vue de leur faciliter l'accès au financement bancaire à des conditions plus favorables (en termes de garantie / caution exigée, de taux d'intérêt et de coût de garantie).

Tableau 8 : Principales caractéristiques de l'instrument de garantie des premières pertes d'un portefeuille à construire de prêts octroyés aux PME du territoire (« *First Loss Portfolio Guarantee* » – *FLPG*)

Montant proposé de la contribution des FGP et de la contrepartie nationale	Une proposition de contribution publique à l'instrument est de EUR 90M. Ces fonds proviendraient de fonds FEDER et de leur contrepartie nationale.
Effet de levier attendu	De x5 à x8
Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	Toutes les PME, de tous les secteurs d'activité et dans toutes les phases de leur cycle de développement allant de l'amorçage à la reprise-transmission, sauf exceptions ³⁵ . Au regard des défaillances de marché observées en région Occitanie sur le marché du financement bancaire, une « attention particulière » pourrait être apportée aux micro-entreprises (TPE) et au soutien par le biais de prêts participatifs ainsi que pour des projets en lien avec la transition écologique et énergétique et des projets en lien avec la transition digitale. Le montant maximum – par prêt – reste à préciser mais pourrait être au maximum de EUR 1,5M. Le montant minimum serait de EUR 0.
Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération	Si une telle combinaison mobilisant l'Article 52.5 de la Proposition de RPDC ne semble pas nécessaire pour tous les projets financés par l'instrument, elle pourrait apporter une valeur ajoutée pour un certain type de projets, tels que (mais non limités à) : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets en lien avec la transition écologique et énergétique ; et • Les projets en lien avec la transition digitale. Elle se justifierait par le fait que : <ul style="list-style-type: none"> • Ces projets sont souvent bénéficiaires de subventions et une combinaison instrument financier / subvention faciliterait une transition vers l'utilisation d'un instrument financier ; • Ces projets ont souvent une partie non-rentable ou nécessitent un temps de maturité long, et donc une combinaison instrument financier / subvention leur permettrait d'atteindre le niveau de rentabilité pour lequel l'instrument financier devient pertinent ; et enfin • Une combinaison instrument financier / subvention rendrait l'instrument plus attractif pour les bénéficiaires finaux ayant de tels projets et ainsi accroîtrait leur intérêt pour l'instrument et faciliterait son déploiement (permettant dès lors de soutenir davantage de projets en comparaison d'un soutien uniquement sous forme de subventions). À titre d'exemple, mais pas uniquement, cette combinaison pourrait prendre la forme : <ul style="list-style-type: none"> • D'une subvention d'investissement ; • D'une bonification d'intérêt du prêt garanti ; • D'un rabais en capital; et / ou • D'assistance technique, par exemple (mais pas uniquement) sous la forme d'un accès à une expertise technique pour développer le projet ou au travers du paiement par l'intermédiaire financier d'une telle expertise technique. Au regard du contexte régional et des besoins / difficultés observés auprès des bénéficiaires finaux ciblés il est à noter que la part de subvention dans un projet en Occitanie pourrait représenter un maximum de 30 % pour que le prêt garanti reste largement majoritaire ; sachant que la Région peut décider par la suite de moduler cette part de subvention selon des critères et par la suite laisser l'(les) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) un certain degré de latitude pour décider de la part subvention entre 0 % et 30 % selon les caractéristiques de chaque projet financé. Avant de mettre en œuvre l'instrument, il s'agira pour la Région de définir plus en détails les modalités d'une telle combinaison au regard de discussions avec les possibles intermédiaires financiers candidats et le possible gestionnaire du fonds à participation

³⁵ Par exemple : PME dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

	(si la Région choisit ce schéma de gouvernance). Il est, dans tous les cas, recommandé de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif simple et facilement « déployable » en vue de soutenir un maximum de bénéficiaires finaux au moyen de l'instrument financier.
Points d'attention	<p>Les points d'attention suivants sont à noter pour cet instrument lors de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une contribution de FGP suffisante pour permettre à plusieurs / de nouveaux réseaux bancaires de bénéficier de la garantie par rapport au Fonds-de-Fonds FOSTER actuel ; • Permettre l'octroi de prêts d'un montant à partir de EUR 0 (et donc des montants faibles) comme dans le cas du Fonds-de-Fonds FOSTER ; • Permettre l'octroi de prêts participatifs (cet instrument de garantie intervenant après REACT-EU et la fin d'initiatives de Bpifrance favorisant l'octroi de tels prêts) ; et • Assurer le suivi « Climat » des interventions dans le cadre de l'instrument (au regard de l'Annexe 1 de la Proposition de RPDC).

2. Un instrument de partage des risques octroyant des micro-prêts et des prêts d'honneur pour l'innovation.

Tableau 9 : Principales caractéristiques de l'instrument de partage des risques octroyant des micro-prêts et des prêts d'honneur pour l'innovation

Montant proposé de la contribution des FGP et de la contrepartie nationale	Une proposition de contribution publique à l'instrument est de EUR 6M. Ces fonds proviendraient de fonds FEDER et de leur contrepartie nationale.
Effet de levier attendu	De x2
Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	<p>Entrepreneurs (créateurs d'entreprises), start-ups et PME (notamment jeunes entreprises innovantes) ayant des projets innovants dans tous les secteurs d'activité, sauf exceptions³⁶.</p> <p>Cet instrument financier dispose d'un champ d'intervention étendu et d'une population cible par définition large car les défaillances de marché identifiées dans la présente étude pour le soutien à l'innovation touchent les PME de tous les secteurs d'activité, notamment lors des premiers stades de développement.</p> <p>Pour des montants de micro-prêts entre EUR 0 et EUR 25 000 et des montants de prêts d'honneur compris entre EUR 0 et EUR 100 000. Un montant maximal supérieur à EUR 100K pourra être déterminé à la suite du « market testing » (test de marché) avec les potentiels intermédiaires financiers s'ils jugent nécessaires de devoir octroyer des prêts supérieurs à EUR 100K.</p>
Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération	Une telle combinaison ne semble pas apporter de valeur ajoutée.
Points d'attention	Au regard de l'expérience du Fonds-de-Fonds FOSTER avec l'initiative CREALIA, en termes de points d'attention pour la période de programmation 2021-2027, il est à noter d'assurer un déboursement équilibré de cet instrument sur l'ensemble du territoire occitan.

³⁶ Par exemple : PME dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

3. Un **instrument de co-investissement** pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des start-ups et des PME innovantes.

Tableau 10 : Principales caractéristiques de l'instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des start-ups et des PME innovantes

Montant proposé de la contribution des FGP et de la contrepartie nationale	Une proposition de contribution publique à l'instrument est de EUR 50M. Ces fonds proviendraient de fonds FEDER et de leur contrepartie nationale.
Effet de levier attendu	Si le régime d'aides d'État choisi par la Région relève du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) ³⁷ , le degré d'intervention de l'instrument financier dépendra de la phase de développement de la PME (voir Article 21 du RGEC). La Région peut également décider d'adopter un autre régime d'aides d'État conforme aux réglementations européennes et françaises ; voire d'adopter un régime sans aide d'État. De plus, à l'image d'autres fonds en région Occitanie, un tel fonds de co-investissement pourrait bénéficier d'un financement de la Banque Européenne d'Investissement en vue d'en accroître son effet de levier.
Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	Toutes les start-ups et PME innovantes de toutes les filières et dans toutes les phases de leur cycle de développement (pré-amorçage, amorçage, création, développement, reprise-transmission), sauf exceptions ³⁸ .
Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération	Une telle combinaison ne semble pas apporter de valeur ajoutée.
Points d'attention	Pour la période de programmation 2021-2027, il est à noter d'anticiper dès la création de l'instrument les difficultés d'« investissements de suivi » et d'envisager des solutions à cet égard dès son lancement.

4. Un **instrument de co-investissement** pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des projets de transfert de technologies.

Tableau 11 : Principales caractéristiques de l'instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres des projets de transfert de technologies

Montant proposé de la contribution des FGP et de la contrepartie nationale	Une proposition de contribution publique à l'instrument est située entre EUR 15M et EUR 20M. Ces fonds proviendraient de fonds FEDER et de leur contrepartie nationale.
Effet de levier attendu	Si le régime d'aides d'État choisi par la Région relève du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) ³⁹ , le degré d'intervention de l'instrument financier dépendra de la phase de développement de la PME (voir Article 21 du RGEC). La Région peut également décider d'adopter un autre régime d'aides d'État conforme aux réglementations européennes et françaises ; voire d'adopter un régime sans aide d'État.

³⁷ Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des Articles 107 et 108 du Traité.

³⁸ Par exemple : PME dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

³⁹ Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des Articles 107 et 108 du Traité.

Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	<p>Toutes les start-ups issues de la recherche de toutes les filières en phases de pré-amorçage et d'amorçage, sauf exceptions⁴⁰.</p> <p>Au regard de la nouveauté de cet instrument, aucune attention particulière (en termes de secteurs ou de filières) ne devrait être envisagée, pour autant, il est à noter un besoin particulièrement important dans les secteurs de la <i>deep tech</i> et des biotechnologies.</p> <p>Pour des investissements variables, mais sous doute supérieurs à EUR 500K et dans la limite d'un pourcentage de l'ensemble du fonds mis en œuvre.</p>
Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération	Une telle combinaison ne semble pas apporter de valeur ajoutée.
Points d'attention	<p>Les points d'attention suivants sont à noter pour cet instrument pour la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser les leçons de l'expérience OCSEED pour calibrer l'instrument. En effet, OCSEED en tant que pilote, était volontairement limité dans son volume ; il est en effet doté d'un capital de EUR 5M. Si la Région Occitanie désire accroître ce volume et l'impact de ce type de financement à l'avenir, il devra sans doute être envisagé (i) une refondation de la structure d'OCSEED pour permettre sa possible sélection en tant qu'intermédiaire financier, (ii) la possibilité de disposer d'un autre intermédiaire financier (additionnel) travaillant dans le secteur du financement en fonds propres et (iii) de promouvoir l'instrument dans le cadre d'une approche structurante pour l'ensemble du secteur du transfert de technologies ; • Quel que soit l'(les) intermédiaire(s) sélectionné(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) fortement intégrer l'instrument mis en œuvre au sein de l'écosystème régional de l'innovation. Il s'agira donc pour la Région et le gestionnaire du fonds à participation (si cette structure est choisie par la Région) d'exiger de l'intermédiaire (notamment au moment de la sélection) des liens forts avec les SATT, les universités, les pôles de compétitivité, CREALIA et les autres fonds d'investissement pouvant venir en co-investissement ; et que • Ces deux points exigent un rôle moteur de la Région pour susciter un intérêt des partenaires (financiers et de soutien à l'innovation) et un rôle actif du futur gestionnaire du fonds à participation pour assurer le succès de l'instrument. Ces deux éléments seront aussi un point clé dans pour la sélection de l'intermédiaire ou des intermédiaires financiers.

5. Un **instrument de garantie** qui couvrirait les premières pertes d'un portefeuille de nouveaux prêts octroyés aux exploitations agricoles et aux entreprises de l'IAA et du secteur forêt-bois.

Tableau 12 : Principales caractéristiques de l'instrument de garantie des premières pertes d'un portefeuille à construire de prêts octroyés aux exploitations agricoles et aux entreprises de l'IAA et du secteur forêt-bois

Montant proposé de la contribution du FEADER et de la contrepartie nationale	<p>Une proposition de contribution publique à l'instrument est de EUR 50M.</p> <p>Ces fonds proviendraient de fonds FEADER et de leur contrepartie nationale.</p>
Effet de levier attendu	De x3 à x5

⁴⁰ Par exemple : PME dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

<p>Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux</p>	<p>Exploitations agricoles et entreprises de toute taille de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du secteur forêt-bois dans toutes les phases de leur cycle de développement allant de l'amorçage à la reprise-transmission, sauf exceptions⁴¹.</p> <p>Au regard des défaillances de marché observées en région Occitanie sur le marché du financement bancaire pour ces bénéficiaires finaux ciblés, une « attention particulière » pourrait être apportée (i) aux nouvelles installations d'exploitations agricoles, (ii) à l'amorçage d'activités agricoles, (iii) à la reprise d'exploitations agricoles, (iv) aux investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec le changement climatique et les exigences des consommateurs, et (v) au financement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).</p> <p>Le montant maximum – par prêt – reste à préciser mais pourrait être au maximum de EUR 1,5M. Le montant minimum serait de EUR 0.</p>
<p>Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération</p>	<p>Si une telle combinaison mobilisant l'Article 52.5 de la Proposition de RPDC ne semble pas nécessaire pour tous les projets financés par l'instrument, elle pourrait apporter une valeur ajoutée pour un certain type de projets, tels que (mais non limités à) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec la transition écologique et énergétique ; • Les projets d'investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec les exigences des consommateurs ; et • Les projets d'installations d'exploitations agricoles et d'amorçage d'activités agricoles, notamment par de jeunes agriculteurs. <p>Elle se justifierait par le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces projets sont souvent bénéficiaires de subventions et une combinaison instrument financier / subvention faciliterait une transition vers l'utilisation d'un instrument financier ; • Ces projets ont souvent une partie non-rentable ou nécessitent un temps de maturité long, et donc une combinaison instrument financier / subvention leur permettrait d'atteindre le niveau de rentabilité pour lequel l'instrument financier devient pertinent ; et enfin • Une combinaison instrument financier / subvention rendrait l'instrument plus attractif pour les bénéficiaires finaux ayant de tels projets et ainsi accroîtrait leur intérêt pour l'instrument et faciliterait son déploiement (permettant dès lors de soutenir davantage de projets en comparaison d'un soutien uniquement sous forme de subventions). <p>À titre d'exemple, mais pas uniquement, cette combinaison pourrait prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une subvention d'investissement ; • D'une bonification d'intérêt du prêt garanti ; • D'un rabais en capital ; et / ou • D'assistance technique, par exemple (mais pas uniquement) sous la forme d'un accès à une expertise technique pour développer le projet ou au travers du paiement par l'intermédiaire financier d'une telle expertise technique. <p>Au regard du contexte régional et des besoins / difficultés observés auprès des bénéficiaires finaux ciblés il est à noter que la part de subvention dans un projet en Occitanie pourrait représenter un maximum de 30 % pour que le prêt garanti reste largement majoritaire ; sachant que la Région peut décider par la suite de moduler cette part de subvention selon des critères et par la suite laisser l'(les) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) un certain degré de latitude pour décider de la part subvention entre 0 % et 30 % selon les caractéristiques de chaque projet financé.</p> <p>Avant de mettre en œuvre l'instrument, il s'agira pour la Région de définir plus en détails les modalités d'une telle combinaison au regard de discussions avec les possibles intermédiaires financiers candidats et le possible gestionnaire du fonds à participation (si la Région choisit ce schéma de gouvernance). Il est, dans tous les cas, recommandé</p>

⁴¹ Par exemple : entreprise dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

	de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif simple et facilement « déployable » en vue de soutenir un maximum de bénéficiaires finaux au moyen de l'instrument financier.
Points d'attention	<p>Les points d'attention suivants sont à noter pour cet instrument pour la période 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une contribution FEADER suffisante pour permettre à plusieurs / de nouveaux réseaux bancaires de bénéficier de la garantie par rapport au Fonds-de-Fonds FOSTER AGRI actuel ; • Permettre l'octroi de prêts d'un montant à partir de EUR 0 (et donc des montants faibles) comme dans le cas du Fonds-de-Fonds FOSTER ; et, enfin, • Au regard d'autres expériences avec des instruments financiers pour l'agriculture en France, il s'agirait pour l'Occitanie de prévoir un budget FEADER (sous forme de subvention) pour développer une assistance technique en vue de (i) faciliter les demandes de financement des futurs bénéficiaires finaux (sous forme de webtool sur une plateforme internet), (ii) faciliter pour la Région le contrôle et le croisement <i>ex-post</i> des données sur les subventions FEADER et des données liées à l'instrument financier et (iii) développer la communication et la promotion de l'instrument auprès des secteurs / bénéficiaires ciblés.

6. Un **instrument de partage des risques** octroyant des prêts pour des petits projets d'exploitations agricoles et d'entreprises de l'IAA et du secteur forêt-bois.

Tableau 13 : Principales caractéristiques de l'instrument de partage des risques octroyant des prêts pour des petits projets d'exploitations agricoles et d'entreprises de l'IAA et du secteur forêt-bois

Montant proposé de la contribution du FEADER et de la contrepartie nationale	<p>Une proposition de contribution publique à l'instrument est de EUR 6M.</p> <p>Ces fonds proviendraient de fonds FEADER et de leur contrepartie nationale.</p>
Effet de levier attendu	<p>De x2 à x3</p> <p>Cet effet de levier peut être réduit du fait de l'utilisation d'une partie du FEADER sous forme de subvention en combinaison au sein de l'instrument de partage de risques.</p>
Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	<p>Exploitations agricoles et entreprises de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du secteur forêt-bois dans toutes les phases de leur cycle de développement allant de l'amorçage à la reprise-transmission, sauf exceptions⁴².</p> <p>Au regard des défaillances de marché observées en région Occitanie sur le marché de la microfinance et du financement bancaire pour ces bénéficiaires finaux ciblés, une « attention particulière » pourrait être apportée (i) aux nouvelles installations d'exploitations agricoles, (ii) à l'amorçage d'activités agricoles, (iii) à la reprise d'exploitations agricoles, (iv) aux investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec le changement climatique et les exigences des consommateurs, et (v) au financement du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).</p> <p>Pour des montants de micro-prêts entre EUR 0 et EUR 25 000 et des montants de prêts d'honneur compris entre EUR 0 et EUR 100 000. Un montant maximal supérieur à EUR 100K pourra être déterminé à la suite du « <i>market testing</i> » (test de marché) avec les potentiels intermédiaires financiers s'ils jugent nécessaires de devoir octroyer des prêts supérieurs à EUR 100K.</p>

⁴² Par exemple : entreprise dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

<p>Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération</p>	<p>Une telle combinaison mobilisant l'Article 52.5 de la Proposition de RPDC semble opportune.</p> <p>Elle pourrait notamment apporter une valeur ajoutée pour des projets, tels que (mais non limités à) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec la transition écologique et énergétique ; • Les projets d'investissements liés à l'adaptation des pratiques et des modes de production en lien avec les exigences des consommateurs ; et • Les projets d'installations d'exploitations agricoles et d'amorçage d'activités agricoles, notamment par de jeunes agriculteurs. <p>Elle se justifierait par le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces projets sont souvent bénéficiaires de subventions et une combinaison instrument financier / subvention faciliterait une transition vers l'utilisation d'un instrument financier ; • Ces projets ont souvent une partie non-rentable ou nécessitent un temps de maturité long, et donc une combinaison instrument financier / subvention leur permettrait d'atteindre le niveau de rentabilité pour lequel l'instrument financier devient pertinent ; et enfin • Une combinaison instrument financier / subvention rendrait l'instrument plus attractif pour les bénéficiaires finaux ayant de tels projets et ainsi accroîtrait leur intérêt pour l'instrument et faciliterait son déploiement (permettant dès lors de soutenir davantage de projets en comparaison d'un soutien uniquement sous forme de subventions). <p>À titre d'exemple, mais pas uniquement, cette combinaison pourrait prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une subvention d'investissement ; • D'une bonification d'intérêt (si le prêt dispose d'un intérêt) ; • D'un rabais en capital ; et / ou • D'assistance technique, par exemple (mais pas uniquement) sous la forme d'un accès à une expertise technique pour développer le projet ou au travers du paiement par l'intermédiaire financier d'une telle expertise technique. <p>Au regard du contexte régional et des besoins / difficultés observés auprès des bénéficiaires finaux ciblés il est à noter que la part de subvention dans un projet en Occitanie pourrait représenter un maximum de 30 % pour que le prêt garanti reste largement majoritaire ; sachant que la Région peut décider par la suite de moduler cette part de subvention selon des critères et par la suite laisser l'(les) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) un certain degré de latitude pour décider de la part subvention entre 0 % et 30 % selon les caractéristiques de chaque projet financé.</p> <p>Avant de mettre en œuvre l'instrument, il s'agira pour la Région de définir plus en détails les modalités d'une telle combinaison au regard de discussions avec les possibles intermédiaires financiers candidats et le possible gestionnaire du fonds à participation (si la Région choisit ce schéma de gouvernance). Il est, dans tous les cas, recommandé de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif simple et facilement « déployable » en vue de soutenir un maximum de bénéficiaires finaux au moyen de l'instrument financier.</p>
<p>Points d'attention</p>	<p>Les points d'attention suivants sont à noter pour cet instrument pour la période 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un instrument ayant vocation à mobiliser les réseaux de soutien à la création d'entreprises qui disposent déjà ou envisagent de développer une offre de financement pour l'agriculture (incluant l'industrie agroalimentaire et le secteur forêt-bois) en vue d'octroyer des prêts (incluant des micro-prêts et des prêts d'honneur) plus petits que ceux apportés par l'instrument de garantie (FLPG – instrument de garantie présenté précédemment), même si celui-ci n'a pas de limite « plancher » ; • Il s'agira pour la Région d'assurer une complémentarité entre cet instrument de prêt et l'instrument de garantie pour l'agriculture, l'IAA et le secteur forêt-bois présenté précédemment ; • La Région dispose ici d'une opportunité d'utiliser les nouvelles règles de la Proposition de RPDC pour la période de programmation 2021-2027 en vue de mettre en œuvre une

	<p>combinaison avec une subvention au sein d'une seule opération (sous forme de subvention d'investissement, de bonification d'intérêt ou de rabais de capital par exemple mais pas uniquement – par exemple aussi en vue de financer de l'assistance technique – et à hauteur maximum de 30 % pour que le prêt reste largement majoritaire);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agira pour la Région d'assurer l'octroi par l'(ou les) intermédiaire(s) financier(s) d'un fort soutien technique en parallèle du financement (potentiellement financée au sein d'une seule opération); un point à prendre notamment en compte lors de la sélection des intermédiaires financiers; et • Il s'agira pour la Région de s'assurer en amont que les possibles intermédiaires financiers candidats disposent (i) des compétences pour répondre à un appel d'offres ou un appel à manifestations d'intérêt et (ii) d'une « tête de pont » nationale ou régionale capable de coordonner la réponse à l'appel d'offres / l'appel à manifestations d'intérêt et d'assurer le suivi / reporting de l'instrument (notamment pour la gestion de la subvention combinée dans l'instrument).
--	---

7. Opportunité de soutien pour le **foncier agricole**.

La Région Occitanie développe actuellement un **projet de création d'une société d'investissement pour le foncier agricole** (foncière). Ce projet a vocation à (i) renforcer l'offre de financement disponible pour l'installation agricole, (ii) faciliter l'accès au foncier et (iii) favoriser le renouvellement des générations dans ces secteurs.

Il s'agit donc actuellement de permettre à cette foncière de se mettre en œuvre et de se déployer. Dans ce contexte, la présente étude en soutien à l'évaluation *ex-ante* pour la Région Occitanie pour la période 2023-2027 ne formule pas de proposition d'instrument financier spécifique pour le foncier agricole⁴³ mais recommande (i) de réaliser un suivi attentif de l'avancée et du déploiement de la foncière et (ii) d'assurer la coordination de celle-ci avec les autres instruments financiers mis en œuvre pour le secteur agricole en 2023-2027 (mobilisant du FEADER et dans le cadre de l'Initiative Nationale pour une Agriculture Française – INAF).

8. Un **instrument de partage des risques** octroyant des prêts pour les créateurs d'entreprises, les (micro-)entrepreneurs et les structures de l'ESS.

Tableau 14 : Principales caractéristiques de l'instrument de partage des risques octroyant des prêts pour les créateurs d'entreprises, les (micro-)entrepreneurs et les structures de l'ESS

Montant proposé de la contribution des FGP et de la contrepartie nationale	<p>Une proposition de contribution publique à l'instrument est située entre EUR 7M et EUR 10M.</p> <p>Ces fonds proviendraient de fonds FEDER ou FSE+ et de leur contrepartie nationale.</p> <p>Il est à noter que la mobilisation de FEDER ou de FSE+ est possible pour soutenir les bénéficiaires finaux ciblés.</p>
---	--

⁴³ Comme indiqué précédemment, les acteurs de terrain en région Occitanie n'ont pas mis en avant l'accès au financement comme une difficulté majeure pour l'acquisition de foncier agricole, notamment car ce terrain acheté en vue d'une activité agricole offre sa propre garantie. Pour autant, l'analyse de marché conduite dans la présente étude a mis en avant une défaillance de marché concernant l'investissement connexe à l'acquisition du foncier en vue de développer une activité agricole. Ce type d'investissement pourrait bénéficier d'une garantie soutenue par la Région (notamment au moyen des ressources FEADER) dans le cadre large (« package ») de l'acquisition de foncier agricole et du développement de l'activité nécessitant cet investissement.

Effet de levier attendu	De x2 à x3 Cet effet de levier peut être réduit du fait de l'utilisation d'une partie des FGP sous forme de subvention en combinaison au sein de l'instrument de partage de risques.
Groupe cible proposé de bénéficiaires finaux	Le groupe cible de bénéficiaires finaux comprendrait des : <ul style="list-style-type: none"> • Créateurs d'entreprises et PME nouvellement créées de tous les secteurs d'activité, sauf exceptions⁴⁴ ; • (Micro-)entrepreneurs de tous les secteurs d'activité et dans toutes les phases de leur cycle de développement (création, développement et reprise-transmission), sauf exceptions ; et • PME et structures de l'Économie Sociale et Solidaire de tous les secteurs d'activité et dans toutes les phases de leur cycle de développement (création, développement et reprise-transmission), sauf exceptions. <p>Pour des montants de micro-prêts entre EUR 0 et EUR 25 000 et des montants de prêts d'honneur compris entre EUR 0 et EUR 100 000. Un montant maximal supérieur à EUR 100K pourra être déterminé à la suite du « <i>market testing</i> » (test de marché) avec les potentiels intermédiaires financiers s'ils jugent nécessaires de devoir octroyer des prêts supérieurs à EUR 100K.</p>
Combinaison avec une subvention au sein d'une même opération	Une telle combinaison mobilisant l'Article 52.5 de la Proposition de RPDC semble opportune. Elle pourrait apporter une valeur ajoutée à la majorité – si ce n'est la totalité – des projets financés par l'instrument, tels que (mais non limités à) : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de création et reprise d'entreprises ; • Les projets de micro-entrepreneuriat ayant des difficultés à trouver un financement bancaire classique et nécessitant une assistance technique forte ; et • Les projets des structures de l'ESS nécessitant des produits financiers adaptés et / ou ayant des difficultés à trouver un financement bancaire classique. <p>Elle se justifierait par le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires finaux ciblés par l'instrument sont souvent bénéficiaires de subventions et une combinaison instrument financier / subvention faciliterait une transition vers l'utilisation d'un instrument financier ; • Les bénéficiaires finaux ciblés par l'instrument ont parfois des projets dont une partie n'est pas rentable ou lucrative, ou qui nécessitent un temps de maturité long, et donc une combinaison instrument financier / subvention permettrait aux projets d'atteindre le niveau de rentabilité pour lequel l'instrument financier devient pertinent ; et enfin • Une combinaison instrument financier / subvention rendrait l'instrument plus attractif pour l'ensemble des bénéficiaires finaux (créateurs d'entreprises, micro-entrepreneurs et structures de l'ESS) et ainsi accroîtrait l'intérêt pour l'instrument et faciliterait son déploiement (permettant dès lors de soutenir davantage de projets en comparaison d'un soutien uniquement sous forme de subventions). <p>À titre d'exemple mais pas uniquement, cette combinaison pourrait prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une subvention d'investissement ; • D'une bonification d'intérêt (si le prêt dispose d'un intérêt) ; • D'un rabais en capital ; et / ou • D'assistance technique, par exemple (mais pas uniquement) sous la forme d'un accès à une expertise technique pour développer le projet ou au travers du paiement par l'intermédiaire financier d'une telle expertise technique.

⁴⁴ Par exemple : PME dans le secteur des armes, du clonage humain et des secteurs exclus par la règle du *de minimis*.

<p>Points d'attention</p>	<p>Les points d'attention suivants sont à noter pour cet instrument pour la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation de FEDER ou de FSE+ au sein de l'instrument pourra se faire selon le choix final de la Région ; les bénéficiaires finaux ciblés pouvant être éligibles aux deux FGP ; • Il s'agira d'intégrer cet instrument à l'écosystème actuel du financement des trois types de bénéficiaires ciblés (créateurs d'entreprises, micro-entrepreneurs / PME et structures de l'ESS) sans créer un nouvel acteur ni remettre en cause l'offre existante. Cela nécessitera de mobiliser les réseaux de soutien à la création d'entreprises – ou un autre intermédiaire financier candidat – qui disposent déjà d'une offre de financement pour ce type de bénéficiaires (type prêts d'honneur et offre spécifique à l'ESS) ; • Le produit octroyé par l'(les) intermédiaire(s) financier(s) serait un prêt bonifié (ou d'honneur) avec une forte assistance technique. Il pourrait être un micro-prêt (c'est-à-dire inférieur à EUR 25K) mais permettant aussi des montants plus importants (notamment pour l'ESS) ; • Il s'agira pour la Région d'assurer une complémentarité entre cet instrument de prêt et l'instrument de garantie pour l'ensemble des PME présenté précédemment ; • La Région dispose ici d'une opportunité d'utiliser les nouvelles règles de la Proposition de RPDC pour la période de programmation 2021-2027 en vue de mettre en œuvre une combinaison avec une subvention au sein d'une seule opération (sous forme de subvention d'investissement, de bonification d'intérêt ou de rabais de capital par exemple mais pas uniquement – par exemple aussi en vue de financer de l'assistance technique – et à hauteur maximum de 30 % pour que le prêt reste largement majoritaire) ; • Il s'agira pour la Région d'assurer l'octroi par l'(ou les) intermédiaire(s) financier(s) d'une forte assistance technique (potentiellement financée au sein d'une seule opération) en parallèle du financement ; un point à prendre notamment en compte lors de la sélection de l' / des intermédiaire(s) financier(s) ; et enfin • Il s'agira pour la Région de s'assurer en amont que les possibles intermédiaires financiers candidats disposent (i) des compétences pour répondre à un appel d'offres ou un appel à manifestations d'intérêt et (ii) d'une « tête de pont » nationale ou régionale capable de coordonner la réponse à l'appel d'offres / l'appel à manifestations d'intérêt et d'assurer le suivi / reporting de l'instrument (notamment pour la gestion de la subvention combinée dans l'instrument).
----------------------------------	---

Modalités de mise en œuvre de la stratégie d'investissement proposée au regard de la réglementation européenne

La Proposition de RPDC présente les options de mise en œuvre des instruments financiers dans son Article 53.

Une différence importante pour la période de programmation 2021-2027 par rapport à la période précédente (2014-2020) est la possibilité pour les États Membres (et les Autorités de Gestion) de mobiliser jusqu'à 5 % de leurs FGP au travers du mécanisme de garantie **InvestEU** et plus particulièrement au sein du « Compartiment États Membres » de ce mécanisme (Article 10 Proposition de RPDC). Si cette possibilité peut offrir une certaine flexibilité et des opportunités pour certains États Membres et certaines Autorités de Gestion, elle ne semble pas opportune pour la Région Occitanie. En effet :

- La justification du choix de mobiliser des FGP au sein d'InvestEU doit se faire au niveau de l'État Membre et être inscrit dans l'Accord de Partenariat avec la Commission Européenne (Article 8 Proposition de RPDC), or, à l'heure actuelle, il ne semble pas que l'État France ait fait le choix d'inscrire cette possibilité dans l'Accord de Partenariat ; par ailleurs

- La mobilisation du « Compartiment États Membres » d'InvestEU ne semblerait pas se justifier au regard des instruments proposés dans la section précédente (notamment pour des questions techniques liées au fait qu'InvestEU est un instrument exclusivement de garantie alors que plusieurs instruments proposés sont des instruments de prêts et / ou des instruments de financement en fonds propres et quasi-fonds propres).

Suivant cela, **il ne semblerait pas opportun de proposer l'utilisation du « Compartiment États Membres » d'InvestEU pour la mise en œuvre des futurs instruments financiers pour 2021-2027 en région Occitanie.**

Ainsi et en définitive, au regard (i) des défaillances de marché identifiées, (ii) des instruments financiers proposés précédemment, (iii) de l'expérience acquise lors des programmations précédentes avec JEREMIE Languedoc-Roussillon en 2007-2013 et avec FOSTER-TPE-PME-AGRI en 2014-2020 (ces deux initiatives ayant pris la forme de Fonds-de-Fonds gérés par le Fonds Européen d'Investissement), et (iv) de l'opportunité d'approfondir certains dispositifs existants tout en en développant de nouveaux pour la période de programmation 2021-2027, **il semblerait souhaitable que l'Autorité de Gestion favorise la mise en place d'un fonds à participation qui couvrirait l'ensemble des instruments financiers proposés précédemment.** Il s'agirait dès lors de créer un fonds à participation pouvant être géré par le Groupe Banque Européenne d'Investissement sur l'ensemble du territoire d'Occitanie ; à l'image du Fonds-de-Fonds FOSTER actuel.